



Canadian Nuclear
Safety Commission

Commission canadienne
de sûreté nucléaire

Compte rendu des délibérations, y compris les motifs de décision

à l'égard de

Demandeur Énergie atomique du Canada limitée

Objet Demande d'approbation pour le déclassement
de la tour d'extraction du plutonium aux
Laboratoires de Chalk River

Date de
l'audience 25 septembre 2012

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

Demandeur : Énergie atomique du Canada limitée (EAACL)

Adresse : Laboratoires de Chalk River, Chalk River (Ontario) K0J 1J0

Objet : Demande d'approbation pour le déclassement de la tour d'extraction du plutonium aux Laboratoires de Chalk River

Demande reçue le : 22 novembre 2011

Date de l'audience : 25 septembre 2012

Lieu : Commission canadienne de sûreté nucléaire, 280, rue Slater, à Ottawa (Ontario)

Commissaires : M. Binder, président

Secrétaire : M. Leblanc

Rédactrices du compte rendu : C. Heyendal / S. Gingras

Approbation : Accordée

Table des matières

Introduction	1
Décision	2
Questions à l'étude et conclusions de la Commission	2
<i>Qualifications et mesures de protection</i>	2
Application de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i>	4
Consultation des Autochtones	4
Conclusion	4

Introduction

1. Énergie atomique du Canada limitée (EACL) a avisé la Commission canadienne de sûreté nucléaire¹ (CCSN) de son intention de déclasser la tour d'extraction du plutonium des Laboratoires de Chalk River (LCR) qui sont situés à Chalk River, en Ontario.
2. EACL souhaite obtenir l'approbation de la Commission pour déclasser la tour d'extraction du plutonium, qui est composée d'une tour en béton et de cinq annexes. Des activités de recherche et d'exploitation se sont déroulées dans cette installation de 1948 à 1950, après quoi l'installation a été entretenue mais n'a plus été utilisée. Elle a été officiellement fermée en 1954, et est en état de stockage sous surveillance depuis.
3. Il est prévu que le projet se fasse en deux phases. La première phase concerne le retrait immédiat des annexes en bois et en brique. La deuxième phase serait reportée à une date ultérieure et comprend le retrait de la tour de béton et la restauration du sol autour de la tour d'extraction du plutonium.
4. EACL doit obtenir l'approbation de la Commission pour le déclassement proposé de la tour d'extraction du plutonium et de ses annexes, conformément à la condition de permis 4.4 du permis d'exploitation des LCR.

Points étudiés

5. Dans son examen de la demande, la Commission devait décider :
 - a) si EACL est compétente pour exercer l'activité visée par l'approbation;
 - b) si, dans le cadre de cette activité, EACL prendra les mesures voulues pour protéger l'environnement, préserver la santé et la sécurité des personnes, maintenir la sécurité nationale et respecter les obligations internationales que le Canada a assumées.

Audience

6. Conformément à l'article 22 de la LSRN, le président de la Commission a créé une formation de la Commission pour étudier la demande. Pour rendre sa décision, la Commission a étudié les renseignements présentés lors d'une audience tenue le 25 septembre 2012, à Ottawa (Ontario). Au cours de l'audience, la Commission a examiné les mémoires du personnel de la CCSN (CMD 12-H111) et d'EACL (CMD 12-H111.1). Le public a eu la possibilité de présenter des commentaires écrits au sujet de cette demande, mais aucun mémoire n'a été soumis.

¹ On désigne la Commission canadienne de sûreté nucléaire comme « la CCSN » lorsqu'on renvoie à l'organisation et à son personnel en général, et comme « la Commission » lorsqu'on renvoie à la composante tribunal.

Décision

7. D'après son examen de la question, décrit plus en détails dans les sections suivantes du présent *compte rendu*, la Commission conclut qu'EACL est compétente pour exercer les activités proposées et que, dans le cadre de ces activités, EACL prendra les mesures voulues pour protéger l'environnement, préserver la santé et la sécurité des personnes, maintenir la sécurité nationale et respecter les obligations internationales que le Canada a assumées.
8.

Par conséquent, la Commission approuve la demande de déclassement de la tour d'extraction du plutonium aux Laboratoires de Chalk River d'EACL.
--

Questions à l'étude et conclusions de la Commission

Qualifications et mesures de protection

9. Puisque la Commission n'a pas délégué le pouvoir d'approuver le déclassement d'une installation nucléaire de catégorie I, elle doit prendre une décision au sujet de la demande d'EACL.
10. Le personnel de la CCSN a signalé qu'EACL a soumis un plan de déclassement détaillé pour ce projet en mai 2012. Ce plan documente l'état final sélectionné pour l'installation ainsi que les étapes nécessaires afin de limiter les risques pour la santé et la sécurité des personnes et l'environnement pendant la réalisation des activités de déclassement vers l'atteinte de cet état final. Le personnel de la CCSN a examiné le Plan de déclassement d'EACL et l'a jugé acceptable.
11. Le personnel de la CCSN a expliqué qu'EACL a des programmes sur le site des LCR visant à préserver la santé et la sécurité du public et des travailleurs et à protéger l'environnement, et que les activités de déclassement seraient assujetties à ces programmes, politiques et procédures.
12. Le personnel de la CCSN a indiqué que la tour centrale d'extraction du plutonium et ses annexes sont essentiellement des coquilles vides. L'équipement de traitement et de ventilation ainsi que la plupart des services du bâtiment ont été retirés. L'eau de service, les drains sanitaires, les siphons de sol et les conduites pour les effluents de traitement sont encore présents, dans un état isolé ou abandonné. Le système de protection-incendie du bâtiment demeure en fonction. Le personnel de la CCSN a également souligné que le déclassement de l'installation comprend le retrait des bâtiments et la restauration du site.

13. Le personnel de la CCSN a déclaré que toutes les substances nucléaires et tout l'équipement de traitement ont été retirés de la tour d'extraction du plutonium. Il a fourni de l'information sur les champs de rayonnement externe à l'intérieur de l'installation. Il a fait remarquer qu'il existe des zones localisées avec des niveaux de contamination fixe élevés, et a aussi fourni de l'information sur les niveaux de contamination à l'intérieur de l'installation.
14. Le personnel de la CCSN a expliqué que la tour d'extraction du plutonium a été classée dans la catégorie des zones de sûreté radiologique, conformément au Programme de radioprotection d'EACL. Certaines zones sont classées zone radiologique 4 (danger élevé) et d'autres, zone de sûreté radiologique 3 (danger modéré). Le personnel de la CCSN a ajouté que, pour réduire au minimum le risque radiologique pour les travailleurs, l'évaluation, la planification et la réalisation des travaux se feront en conformité avec les politiques et procédures d'EACL, y compris le Programme de radioprotection et le système de permis de travail d'EACL, lesquels exigent des réunions de travail avant l'exécution des travaux, une caractérisation des dangers et une évaluation des mesures de protection.
15. Le personnel de la CCSN a mentionné que les substances et les produits chimiques industriels standards ont été retirés de l'installation, et que les dangers non industriels qui restent se limitent à de petites quantités d'amiante et de peintures à base de plomb. Il a fait observer que les activités de déclassement de l'installation seront entreprises en conformité avec les programmes appropriés, y compris le Programme de santé et de sécurité au travail d'EACL et les procédures pour contrôler les dangers liés à l'amiante.
16. Le personnel de la CCSN a déclaré que tous les déchets seraient gérés conformément aux plans de gestion et de manutention des déchets d'EACL, lesquels identifient les quantités et les caractéristiques clés des déchets, ainsi que les destinations proposées pour ces déchets. Il a ajouté qu'aucun déchet ne nécessiterait un blindage important durant la manutention et le transport.
17. Le personnel de la CCSN recommande que la Commission approuve la demande d'EACL concernant le déclassement de la tour d'extraction du plutonium aux Laboratoires de Chalk River. Le personnel de la CCSN est d'avis qu'EACL a les processus, les qualifications et l'expérience nécessaires pour réaliser les activités de déclassement, puisqu'elle décline activement des bâtiments sur le site des LCR et sur d'autres sites depuis plusieurs années. Le personnel de la CCSN a ajouté que les émissions liquides et atmosphériques devraient être négligeables, et les dangers sur le lieu de travail pourront être gérés via les programmes, les politiques et les procédures d'EACL.

Application de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*

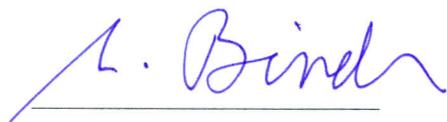
18. Avant de rendre une décision d'autorisation, la Commission doit être d'avis que toutes les exigences applicables de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*² (LCEE) ont été satisfaites.
19. Une évaluation environnementale a été réalisée pour ces activités, conformément à la LCEE. Dans sa décision rendue le 16 décembre 2011, la Commission a déterminé que ce projet n'était pas susceptible d'entraîner des effets négatifs importants sur l'environnement, compte tenu des mesures d'atténuation indiquées dans le rapport d'examen environnemental préalable. Un programme de suivi n'était pas nécessaire, car il a été déterminé qu'EACL a déjà en place un nombre suffisant de programmes de surveillance.
20. Ressources naturelles Canada, qui est l'autre autorité responsable pour ce projet, a publié son rapport de décision sur l'EE le 25 janvier 2012, et a également déterminé que le projet n'est pas susceptible d'entraîner des effets nuisibles importants sur l'environnement.

Consultation des Autochtones

21. Le personnel de la CCSN a fourni une description des activités de consultation des Autochtones à l'égard du projet proposé. Il a signalé que, d'après l'information reçue à ce jour des groupes autochtones identifiés, aucune préoccupation n'a été exprimée au sujet du déclassement de la tour d'extraction du plutonium. Il conclut que ce projet n'aura pas d'incidence négative sur les droits des Autochtones ou les droits issus de traités, potentiels ou établis.

Conclusion

22. La Commission a étudié les renseignements et mémoires d'EACL et du personnel de la CCSN, et estime que les activités de déclassement proposées n'auront pas d'incidence négative sur la sûreté des opérations aux LCR.
23. La Commission conclut que toutes les exigences de la LCEE ont été satisfaites.



Michael Binder
Président,
Commission canadienne de sûreté nucléaire

SEP 25 2012

Date

² L.C. 1992, ch. 37.